

# Département du Morbihan

## Commune de BRANDIVY

### Arrêté du 19/05/2026 portant occupation du domaine public

#### Création d'une Fête de la Nature

#### Par la Municipalité

#### Sur le parvis de l'église, le jardin de Cornouailles et la salle associative (après 20h30)

LE MAIRE DE Brandivy,

VU la demande en date du 30/04/2026 par laquelle Mr GRANNEC Guillaume, Maire de BRANDIVY demeurant à 4 place de l'église 56390 BRANDIVY demande l'autorisation de créer un évènement ponctuel nommé la Fête de la Nature sur le parvis de l'église au droit de la parcelle AA12 et sur le Belvédère du Jardin de Cornouailles sur la parcelle AA 153 le 22 décembre 2026;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;  
VU le Code de l'Environnement ;  
Vu la délégation de signature (arrêté n°2026-33-en date du 23/03/2026)  
VU l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation

La municipalité est autorisée à faire une fête de la Nature le 22 mai 2026

Lieu : sur le parvis de l'église et le Belvédère du Jardin de Cornouailles pour des stands de partenaires et à partir de 20h30 dans la salle associative pour une projection de film.

Date : le vendredi 22 mai 2026 de 16h00 à 22h00.

### Sécurité :

La Fête de la Nature étant placée sur le parvis de l'église ainsi que sur le Belvédère du Jardin de Cornouailles, pour des raisons de sécurité, le parking situé entre le parvis de l'église et le jardin de Cornouailles sera exceptionnellement fermé à partir de 12h00 jusqu'à 22h00 pour la mise en place de cette fête de la Nature. Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur ce côté du parvis.

Le stationnement est autorisé sur les parkings :

- Entre le parvis de l'église et la mairie
- Derrière la mairie
- Derrière l'église

Des ganivelles et panneaux KC1 et B1 et KD22a seront placées sur la RD103 pour fermer la RD 103 le temps de la manifestation (marché des producteurs animé par l'association Loch'All et la mairie pour la Fête de la nature :

- Entre le parking de la salle associative et le parvis de l'église
- Entre le mur de l'église et l'angle de l'église

Seuls les parkings devant la mairie et à l'arrière de l'église seront accessibles pour les visiteurs.

Une voiture anti belier devra être positionnée sur la RD103 avant le virage (voir plan).

Une voiture anti bélier sera positionnée derrière la ganivelle pour fermer la RD au niveau de l'entrée du marché et la rd103.

Une voiture anti belier sera positionnée au niveau de l'entrée de l'église avec une ganivelle

### Déviations : (voir plans joins)

Des déviations sont prévues pour sécuriser les 2 sites :

- Sens Pluvigner vers le bourg de Brandivy et inversement : RD 103, Passage par la rue des bruyères
- Sens Foliorh vers le bourg et inversement : chemin rural de Kergal, chemin rural de Kérican, Route de Bieuzy Lanvaux et RD103 et inversement.

Des ganivelles et panneaux KC1 et KD22a seront positionnées aux deux emplacements des déviations :

- A l'intersection entre le chemin de Kergal et le lieu-dit la Motte
- A l'intersection entre la rue des Bruyère et la RD103

Ces ganivelles seront à enlever dès la fin de la fête de la Nature pour que la circulation des usagers puisse reprendre.

#### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

- **Mégots : Arrêté permanent n°2025-79 portant réglementation de la gestion des mégots sur les espaces publics : L'organisateur doit mettre en place des cendriers pour les mégots et inviter leur public et participants à les utiliser. Aucun mégot ne doit rester sur les emplacements publics**

#### Article 3 - Implantation ouverture et récolement

Le bénéficiaire de l'emplacement informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

#### Article 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jours à compter du **22/05/2026**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### Article 7 - Publication et affichage

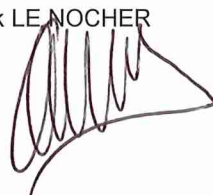
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRANDIVY

#### Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BRANDIVY, le 19/05/2026  
L'Adjoint au Maire par délégation

Yannick LE NOCHER



#### Diffusions

La commune de brandivy pour affichage et/ou publication;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

19/05/2026 17:22

Visualisation cartographique - Géoportail



## Fête de la Nature et Marché



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 56' 47" W  
 Latitude : 47° 46' 28" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

En raison de la fête de la Nature et du Marché des Producteurs et artisans la RD 103 sera fermée en direction de PLUVIGNER et inversement par des ganivelles (G) et panneaux routes barrées. Des voitures anti béliers (VB) seront positionnées derrière les ganivelles près de l'église, avant le virage et avant l'entrée du marché. Les propriétaires des voitures anti béliers devront être sur place pour procéder à leur enlèvement si besoin (sdis-urgence) : le parking face à la mairie est disponible ainsi qu'à l'arrière de l'église et à l'arrière de la mairie. Les places de parkings longeant le parvis côté jardin de Cornouailles seront inaccessibles.

1/1

### Déviations prévues :

Sens Pluvigner-Brandivy et inversement :  
 RD103-rue des Bruyères-rue de Kerlann-Rue de la Vallée du Loc'h



Sens Foliorh vers le bourg et inversement :

